

- Décret exécutif n° 15-99 du 14 Joumada Ethania 1436 correspondant au 4 avril 2015 portant transfert de siège de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs d'Alger.

Décret exécutif n° 15-99 du 14 Joumada Ethania 1436 correspondant au 4 avril 2015 portant transfert de siège de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs d'Alger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-04 du 9 janvier 1975 relative au transfert de siège des établissements et entreprises publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 03-126 du 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003 portant création d'un institut de formation des cadres du culte à Alger ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 3 (alinéa 2) ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) du décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, susvisé, le présent décret a pour objet le transfert du siège de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Dar Al Imam de la ville d'Alger vers la ville de Saïda, wilaya de Saïda.

Art. 2. — L'ensemble des biens, droits, obligations et personnels appartenant à l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs sont transférés au nouveau siège.

Le transfert du siège de l'institut vers le nouveau siège donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément aux lois et règlements en vigueur par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs et le ministre chargé des finances.

Art. 3. — Le personnel ainsi que les étudiants de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs sont soumis aux dispositions légales, réglementaires et statutaires ou contractuelles qui les régissent à la date du transfert.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Joumada Ethania 1436 correspondant au 4 avril 2015.

Abdelmalek SELLAL.